



Les travailleurs étrangers temporaires et la retraite : le cas des travailleurs agricoles au Québec

Les politiques publiques concernant l'immigration sont rarement abordées du point de vue de la retraite. Or, des questions légitimes se posent à cet égard : de quelle couverture financière les personnes immigrantes bénéficieront-elles au moment de prendre leur retraite ? Les mécanismes de financement prévoient-ils des dispositions pour ces personnes ? Comment fonctionnent les ententes internationales en matière de revenus de retraite ? Ces questions sont d'autant plus importantes à poser que des secteurs entiers de l'économie, comme l'agriculture, bénéficient de l'apport croissant des travailleurs étrangers temporaires. Bien qu'ils cotisent à des régimes publics comme le Régime de rentes du Québec, l'accès aux rentes auxquelles ces cotisations donnent droit demeure très laborieux. Le présent Bulletin de l'Observatoire vise à présenter un survol des relations entre travailleurs étrangers temporaires et la retraite.

Bonne lecture.

Actualités

■ Le 26 octobre dernier, le ministre des Finances Éric Girard a présenté le projet de loi n° 4, intitulé la *Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives*. Ce projet de loi vise notamment à modifier la composition des sociétés d'État, telle que Retraite Québec. Il est prévu que des sièges auparavant attribués aux représentants des travailleurs seront retranchés au profit de nouveaux sièges réservés à des « administrateurs indépendants ». Or, ces derniers sont nommés sans consultation par le gouvernement du Québec, ce qui soulève d'importants doutes sur leur indépendance.

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-4-42-2.html?appelant=MC>

L'Observatoire de la retraite a transmis un mémoire aux membres de la Commission parlementaire. Ce mémoire soulève les aspects problématiques de ce projet de loi, tel que l'application des standards de gestion du secteur privé aux sociétés publiques, la nomination unilatérale des administrateurs indépendants par des membres de l'exécutif, ainsi que la rupture d'avec la tradition québécoise de paritarisme et de dialogue social.

SOMMAIRE

Actualités	1
Mobilisations	2
Le savant et la politique	2
Veille internationale	7
Ressources documentaires	8

Soulignons que la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et la Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec (FTQ) ont aussi vivement critiqué le projet de loi 4 en Commission parlementaire. Si le projet de loi prévoit de modifier la composition du conseil d'administration de Retraite Québec, l'assujettissement de la Commission de la construction du Québec à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État a aussi soulevé des critiques de la part des organisations syndicales.

<https://www.lapresse.ca/actualites/2022-01-20/c-a-de-retraite-quebec/ftq-et-csq-s-inquietent-de-la-perde-de-representation-des-travailleurs.php>

■ Le 24 janvier dernier, le gouvernement du Québec a lancé l'« Opération main-d'œuvre », ayant pour objectif d'attirer et de retenir plus de personnel dans le secteur de l'éducation. Le gouvernement pérenniserait l'incitatif financier mis en place le 21 septembre 2020 afin de favoriser le retour du personnel d'expérience.

<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/operation-main-doeuvre-offensive-pour-attirer-davantage-de-personnel-dans-le-domaine-de-leducation-37505>

■ Selon le Conseil du patronat du Québec (CPQ), il est important de rendre le travail fiscalement avantageux si l'on souhaite atténuer les conséquences économiques du vieillissement de la population. Afin d'améliorer le taux d'activité des personnes de plus de 60 ans, le CPQ propose d'améliorer le crédit d'impôt pour la prolongation de carrière et d'apporter des changements au Supplément de revenu garanti (SRG). Également, il est proposé d'augmenter l'âge où il est possible de commencer à toucher des rentes du RRQ de 70 ans à 75 ans.

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1846344/travail-75-ans-regime-rentes-quebec-conseil-patronat?fbclid=IwAR1TDhSdYBXAS-FanzfmOht01AvTUy-OkvQhPdAUdjzP2N7NO53LOWCEHWg>

Mobilisations

■ La Coalition pour la dignité des aînés annonce la tenue d'États généraux sur les conditions de vie des aînés qui se dérouleront le 3 mai 2022 à Québec. Les trente-huit solutions élaborées seront discutées et priorisées afin de mettre

de l'avant une déclaration commune. Des représentants de toute la société civile québécoise sont attendus.

<https://journallesoir.ca/2022/02/21/une-coalition-aborde-de-front-les-problemes-des-aines/>

■ La Coalition Sortons la Caisse du carbone a publié sa cinquième analyse de la performance de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) en matière d'énergie fossile. Malgré l'engagement de ne plus investir dans le pétrole dès 2022, la CDPQ continue ses investissements dans le secteur gazier, ce qui est dénoncé par la coalition. De plus, les rendements financiers des cinquante entreprises du secteur gazier et pétrolier dans lesquelles la CDPQ investit le plus sont moins rentables que les indices de référence.

<https://www.greenpeace.org/canada/fr/communiquede-presse/52047/la-coalition-sortons-la-caisse-du-carbone-publie-sa-5e-analyse-de-lindice-carbone-50-de-la-cdpq-et-pointe-du-doit-les-risques-associes-au-gaz/>

■ Le séminaire annuel de la FTQ sur la retraite et les assurances se tiendra les 16 et 17 mars prochain en mode virtuel. Les cryptomonnaies, l'inflation ainsi que le dialogue social et la participation des jeunes seront des thèmes abordés durant le séminaire. Il constitue un moment privilégié pour réfléchir, mettre à jour des connaissances, élaborer des stratégies et mobiliser les membres de la FTQ autour de la retraite.

<https://ftq.qc.ca/seminaire-sur-la-retraite-2022/>

Le savant et la politique

Les travailleurs étrangers temporaires agricoles et la retraite : des constats et des questions

Corinne Béguerie
Candidate au doctorat
Département de relations industrielles
Université Laval et Observatoire de la retraite

Nous avons abordé la sécurité du revenu des personnes immigrantes dans un précédent bulletin¹, dans lequel nous avons expliqué que plusieurs facteurs exerçaient une influence sur ce revenu, notamment la catégorie d'immigra-

¹ Béguerie, Corinne (2017), « La sécurité du revenu des immigrants à la retraite », *Le Bulletin de la retraite*, n° 21. Voir : https://observatoire-retraite.s3.ca-central-1.amazonaws.com/site/bulletins/Bulletin_No-21-AVRIL-MAI-2017.pdf

tion et le temps de présence au Canada et au Québec. Nous nous intéresserons donc aux personnes qui viennent au Canada et au Québec avec un permis de travail temporaire, et plus particulièrement aux travailleurs étrangers temporaires agricoles qui, selon le programme avec lequel ils viennent au Canada, pourraient ou non avoir accès aux rentes de retraite du Canada et du Québec.

Le Canada et le Québec accueillent depuis la fin des années 1960 des travailleurs étrangers temporaires dans le secteur agricole². Étant donné la situation particulière de ces personnes et le nombre réduit d'années passées à cotiser au Régime de rentes du Québec (RRQ), nous nous questionnons sur leur capacité à toucher réellement les revenus de retraite auxquels ils ont droit. En effet, bien que ces personnes cotisent à ce régime, il semblerait que peu d'entre elles se prévalent de leur pension. Il reste cependant à établir si cela est par manque d'information et de soutien pour la rédaction de leur demande³, ou si le système n'est pas adapté à leur situation.

L'immigration temporaire dans le secteur agricole au Canada et au Québec : les données de base

Parlons d'abord de l'encadrement institutionnel de ces travailleurs étrangers temporaires (TET) agricoles. Leur immigration est régie par les deux ordres de gouvernement au Canada. Le gouvernement fédéral a la compétence de délivrer les permis de travail à travers deux programmes distincts pour lesquels le Québec et les gouvernements provinciaux ont, quant à eux, compétence en matière de lois et règlements encadrant la santé et la sécurité au travail, les normes du travail et de l'emploi et les revenus de retraite.

Le premier programme fédéral à avoir été mis en place est le programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS). Instauré à la fin des années 1960, il s'adresse exclusivement aux ressortissants du Mexique et des pays des Antilles⁴. Le Canada a signé des accords bilatéraux avec tous ces pays. Les travailleurs qui viennent au Canada et au Québec avec le PTAS ont un permis d'une durée maximale de huit mois



entre le 1^{er} janvier et le 15 décembre. Ils doivent retourner dans leur pays d'origine une fois ce délai écoulé. Ils peuvent revenir avec un nouveau permis pour d'autres périodes de huit mois maximums. Ce programme comprend plusieurs conditions et critères : les travailleurs agricoles saisonniers (TAS) peuvent notamment travailler pour plusieurs employeurs pendant toute la durée de leur permis de travail et ne peuvent demander la résidence permanente au Canada.

Ensuite, le deuxième programme fédéral est celui du volet agricole du programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET). Il existe des ententes spécifiques signées avec le Guatemala, le Honduras et le Salvador, mais les TET du volet agricole peuvent être originaires de n'importe quel pays. La durée des permis de travail est de 24 mois maximum et le travailleur est tenu de rester chez le même employeur durant toute la durée de son permis. Ces travailleurs n'ont pas l'obligation de retourner dans leur pays d'origine une fois le permis échu : les permis peuvent être renouvelés et les TET peuvent également demander la résidence permanente.

² Pour comprendre les objectifs des programmes d'immigration dans le domaine agricole au Canada et la perception du travail des travailleurs étrangers agricoles de leur point de vue et du point de vue de leurs employeurs, lire : Castracani, L., *Ils viennent pour travailler. Enquête ethnographique parmi les ouvriers agricoles migrants au Québec*, PUQ, 2020. Nous remercions l'auteur de son éclairage pour mieux comprendre les différents statuts des travailleurs étrangers temporaires agricoles.

³ Molnar, P. (2018), « Programmes des travailleurs étrangers temporaires du Canada », *Encyclopédie canadienne*.
<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/canadas-temporary-foreign-worker-programs>

⁴ Soit : Anguilla, Antigua-et-Barbuda, la Barbade, la Dominique, la Grenade, la Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago.

Les TET agricoles sont très nombreux au Canada et au Québec. En 2017, sur les 550 000 TET présents au Canada, 27,4 % d'entre eux étaient employés dans le secteur agricole. Ils sont particulièrement nombreux dans ce secteur en Ontario (41,6 %) et au Québec, en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse (30 %)⁵. Dans l'industrie agricole, le nombre de TET reste important malgré la COVID-19 et les

mesures sanitaires mises en place par les différents paliers gouvernementaux qui ont limité leur entrée, comme on peut le constater dans le tableau 1. Le nombre de TET dans l'industrie agricole a connu un pic de 56 919 personnes en 2018 et une baisse à 50 126 en 2020. La même tendance se dessine au Québec avec un maximum de 14 250 TET en 2018 dans l'industrie agricole et une baisse à 13 094 en 2020.

Tableau 1.
TET dans le secteur agricole au Canada et au Québec entre 2017 et 2020

	2017	2018	2019	2020
Québec	12 597	14 250	13 803	13 094
Canada	53 842	56 919	53 605	50 126

Source : Statistique Canada (2021), *Travailleurs étrangers temporaires dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire par industrie*.

Tableau : 32-10-0218-01.

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3210021801>

En 2020, les ressortissants du Mexique, du Guatemala et de la Jamaïque représentaient plus de 80 % des travailleurs temporaires agricoles présents au Canada (tableau 2).

Ce sont deux pays avec lesquels le Canada a signé une entente bilatérale dans le cadre du PTAS et un pays ayant signé une entente dans celui du PTET volet agricole.

Tableau 2.
Principaux pays de citoyenneté des travailleurs étrangers temporaires agricoles au Canada en 2020

Pays	Nombre de TET agricoles
Mexique	24 372
Guatemala	9 683
Jamaïque	7 460
Inde	1 529
Thaïlande	1 168
Philippines	1 122
Honduras	483
Trinité-et-Tobago	404
Ukraine	344
Vietnam	336
Autres pays	3 225
TOTAL Canada	50 126

Source : Statistique Canada (2021), *Pays de citoyenneté des travailleurs étrangers temporaires agricoles*.

Tableau 32-10-0221-01. DOI : <https://doi.org/10.25318/3210022101-fra>

⁵ Lu, Y. (2020), Répartition des travailleurs étrangers temporaires dans les industries au Canada (p. 5). Statistique Canada.

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/45-28-0001/2020001/article/00028-fra.pdf?st=ayGicaMW>

Dans le tableau 3, nous constatons que les ressortissants du Mexique et du Guatemala composent près de 95 % des TET agricoles. Cependant, ce sont les Guatémaltèques qui

sont les plus nombreux et représentent plus de la moitié des TET agricoles au Québec.

Tableau 3.
Principaux pays de citoyenneté des travailleurs étrangers temporaires agricoles au Québec en 2020

Pays	Nombre de TET agricoles
Guatemala	7 026
Mexique	5 295
Honduras	216
Jamaïque	57
Grenade	46
Philippines	7
Nicaragua	7
Autres pays	440
TOTAL Canada	13 094

Source : Statistique Canada (2021), Pays de citoyenneté des travailleurs étrangers temporaires agricoles. Tableau 32-10-0221-01. DOI : <https://doi.org/10.25318/3210022101-fra>

Les ententes de sécurité sociale

Le Canada et le Québec ont signé des accords de sécurité sociale avec plusieurs pays qui définissent les modalités de calcul et les conditions d'obtention des différentes prestations quand on a travaillé et vécu au Canada et au Québec, ainsi que dans un autre pays. Les rentes des régimes publics comme le Régime de rentes du Québec (RRQ), en font partie. Il faut savoir que selon l'Association internationale de la sécurité sociale⁶, 170 pays dans le

monde ont instauré un système de sécurité sociale sur leur territoire. Les pays qui ont signé une entente avec le Québec sont regroupés dans le tableau 4.

Les pays ayant signé une entente dans le cadre du PTAS ou du PTET volet agricole sont en gras dans le tableau. Nous avons mentionné précédemment que la majorité des TET agricoles sont originaires du Guatemala, du Mexique et de la Jamaïque. Ces deux derniers pays ont signé un accord de sécurité sociale avec le Canada, mais pas avec le Québec.

Tableau 4.
Liste des 39 pays avec lesquels le Québec a signé un accord de sécurité sociale

Allemagne	Danemark	Jamaïque	Roumanie
Autriche	Dominique	Luxembourg	Serbie
Barbade	États-Unis	Malte	Slovaquie
Belgique	Finlande	Maroc	Slovénie
Brésil	France	Norvège	Sainte-Lucie
Bulgarie	Grèce	Pays-Bas	Suède
Chili	Hongrie	Philippines	Suisse
Chypre	Inde	Pologne	Turquie
Corée du Sud	Irlande	Portugal	Uruguay
Croatie	Italie	Rép. Tchèque	

Source : Retraite Québec, *Les ententes internationales de sécurité sociale*. https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/regime_rentes/ententes_internationales/Pages/ententes_internationales.aspx

⁶ <http://www.ssa.gov/policy/docs/progdsc/sptw/index.html>

Chaque accord bilatéral est unique et permet de coordonner les programmes de retraite des deux pays signataires. Ainsi, un accord de sécurité sociale peut aider un immigrant à « devenir admissible à des prestations en [lui] permettant de combiner [ses] périodes de cotisation ou de résidence au Canada à [ses] périodes de cotisation ou de résidence dans un autre pays afin de satisfaire aux critères minimums d'admissibilité. Il peut également réduire ou éliminer les restrictions liées à la citoyenneté ou au paiement des pensions à l'étranger.⁷»

Ces accords et ententes de sécurité sociale sont donc importants pour les TET qui n'ont ni la résidence permanente ni la citoyenneté canadienne, et qui retournent dans leur pays d'origine pour leur retraite. En effet, selon les termes de ces accords et ententes, les TET peuvent être admissibles à une pension canadienne (et québécoise) et une pension de leur pays d'origine (s'ils ont contribué) qu'ils perçoivent dans leur pays d'origine sans être imposés deux fois, au Canada et dans leur pays.

La situation des TET agricole semble complexe et le programme avec lequel ces personnes viennent travailler au Canada et au Québec influence leur accès aux rentes de retraites.

Des questions concernant l'accès aux rentes de retraite par les travailleurs immigrants temporaires agricoles

Pour être admissible à la pension de la sécurité de la vieillesse (SV)⁸, il faut, si l'on vit au Canada, avoir 65 ans et plus, être citoyen canadien ou résident autorisé et avoir résidé au Canada depuis au moins dix ans depuis l'âge de 18 ans. Si l'on ne vit pas au Canada, il faut avoir 65 ans et plus, avoir été citoyen canadien ou résident autorisé avant le départ

du Canada et avoir résidé au Canada depuis au moins vingt ans depuis l'âge de 18 ans. Si ces conditions ne correspondent pas à la situation du travailleur, c'est alors que les accords et ententes de sécurité sociale peuvent intervenir et lui permettre d'être admissible aux rentes de retraite du Canada et du Québec.

Pour être admissible au RRQ⁹, il suffit d'avoir cotisé au moins une année au régime. Retraite Québec explique que « toute personne qui a cotisé au Régime de rentes du Québec peut faire une demande de prestations. Les conditions d'admissibilité varient selon le type de prestation demandé.¹⁰»

Quant à eux, les travailleurs étrangers temporaires agricoles cotisent au Régime de pension du Canada (RPC) et au Régime de rentes du Québec (RRQ). Ils devraient donc avoir droit à une pension lorsqu'ils prennent leur retraite à 65 ans. Cependant, leur situation est très complexe. D'une part, la majorité des travailleurs étrangers ne ferait pas les démarches pour obtenir leurs rentes de retraite, car ils ne connaissent pas la procédure et le nombre d'heures cumulées leur permet de n'obtenir qu'un montant très modique¹¹. D'autre part, le statut particulier des travailleurs étrangers temporaires agricoles du PTAS les limitant à un contrat de maximum huit mois par an et l'impossibilité de pouvoir demander la résidence permanente restreignent considérablement leurs possibilités d'avoir un revenu de retraite du RPC ou du RRQ.

Ainsi, les travailleurs étrangers temporaires agricoles du PTAS ont fort peu de chances de profiter de leur participation au RRQ. On constate dans les tableaux 3 et 4 que seuls les ressortissants de la Jamaïque sont couverts par une entente de sécurité sociale avec le Québec, mais « les ententes de sécurité sociale ne prévoient pas de dispositions particulières pour les travailleurs agricoles. Sous

⁷ Gouvernement du Canada, *Régime de pensions du Canada*, <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/rpc-internationales/admissibilite.html>

⁸ Gouvernement du Canada, *Pension de la Sécurité de vieillesse. Êtes-vous admissible*. <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse/admissibilite.html>

⁹ Retraite Québec, *Admissibilité à la rente de retraite du Régime de rentes du Québec*. https://www.rq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rrq/admissibilite/Pages/admissibilite_rr.aspx

¹⁰ Information communiquée par Retraite Québec le 23 décembre 2021 à la suite de notre demande d'accès à l'information.

¹¹ Molnar, P. (2018), Programmes des travailleurs étrangers temporaires du Canada. *Encyclopédie canadienne*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/canadas-temporary-foreign-worker-programs>

réserve des conditions d'admissibilité, ces personnes sont couvertes comme les autres travailleurs .¹²»

De plus, il serait pertinent de savoir si ces personnes sont informées de leurs droits et s'en prévalent. La complexité des situations et l'absence d'information transmise à ces travailleurs font en sorte qu'il est difficile d'avoir un portrait exact de la situation.

Le cas des travailleurs étrangers temporaires venant avec le volet agricole (PTET) est différent. Dans la mesure où ces travailleurs bénéficient de contrats de travail non interrompus de 24 mois, renouvelables, et qu'ils ont la possibilité de faire une demande de résidence permanente, les chances de profiter de leur participation au RPC et au RRQ lorsqu'ils prendront leur retraite sont plus importantes, notamment pour les ressortissants des Philippines et du Nicaragua dont leur pays a signé une entente avec le Québec et avec le Canada.

Conclusion

Le Canada et le Québec s'appuient depuis plusieurs années sur les travailleurs étrangers temporaires dans le domaine agricole qui connaît un besoin de main-d'œuvre très important. La COVID-19 et les mesures sanitaires mises en œuvre par les différents paliers de gouvernement ayant ralenti la venue de ces travailleurs ont mis en évidence le rôle de ces travailleurs à l'économie agricole d'ici. Ces travailleurs, qui cotisent au RPC ainsi qu'au RRQ lorsqu'ils sont embauchés au Québec, n'ont pas les mêmes chances de se prévaloir de leurs droits à la pension du Canada, et du Québec, lorsque vient le temps de prendre leur retraite, selon le programme avec lequel ils sont venus travailler. Il serait sans doute pertinent de mener des recherches plus approfondies sur le sujet.

Veille internationale

Australie

Selon l'organisme COTA qui défend les droits des retraités, l'Australie a franchi une étape importante vers une plus grande équité en abolissant le plancher de 450 \$ de salaire

par mois nécessaire aux cotisations des employeurs au programme Superannuation des salariés à faible revenu. Les femmes et les travailleurs à faible revenu étaient particulièrement touchés par cette mesure.

<https://www.cota.org.au/news-items/removal-of-450-threshold-for-super-contributions-is-a-long-awaited-step-towards-equity/>

Canada

Un sondage de la Banque Royale du Canada (RBC) met en lumière les perceptions relatives à la hausse de l'inflation, ainsi que le sentiment de confiance des Canadiens à l'égard de la retraite. Plus de 29 % des répondants se disent inquiets par rapport à l'inflation et leur épargne pour la retraite. Les Canadiens plus jeunes (25 à 34 ans) exprimaient le plus d'inquiétude (40 % se disaient inquiets).

<https://www.benefitscanada.com/pensions/retirement/29-of-canadians-concerned-about-inflation-impact-on-retirement-survey/>

France

Élections et retraite : les positions des principaux candidats à l'élection présidentielle française sont connues et seront certainement au cœur des débats durant la campagne électorale. Si Emmanuel Macron souhaite augmenter l'âge de départ à la retraite à 64 ans, tout comme Valérie Pécresse et Éric Zemmour, la retraite à 60 ans est aussi proposée à gauche par Jean-Luc Mélenchon, Nathalie Arthaud et Philippe Poutou.

<https://www.franceinter.fr/politique/presidentielle-queles-sont-les-propositions-des-candidats-sur-les-retraites>

Royaume-Uni

L'expérience britannique par rapport au rehaussement de l'âge de la retraite de 65 à 66 ans confirme les soupçons de plusieurs quant à l'augmentation de la pauvreté chez les aînés, selon l'Institute for Fiscal Studies. Le taux d'emploi des personnes âgées de 65 ans a augmenté de 10 % au cours de cette période, ce qui n'a pas été le cas pour les personnes de 66 ans ou de 67 ans. Puisque les taux d'em-

¹² Retraite Québec (2021), Information communiquée le 23 décembre 2021 par courriel à la suite de notre demande d'accès à l'information.



ploi dans les zones défavorisées ont davantage augmenté que dans les zones plus aisées, cela conduit l'Institut à dire que les Britanniques plus pauvres ne peuvent pas se permettre de cesser de travailler avant de percevoir leur pension d'État.

<https://www.avantages.ca/retraite/legislation-gouvernance/la-hausse-de-lage-de-la-retraite-penalise-les-plus-pauvres/>

Organisations internationales

Selon l'OCDE, les défis liés au vieillissement de la population persistent malgré le fait que les retraites aient été protégées durant la crise de la COVID-19 dans les pays de l'OCDE. En effet, les budgets des États ont été utilisés pour compenser la perte de cotisations. Les jeunes ont été durement touchés par la crise économique et pourraient avoir davantage de difficultés à construire leur carrière.

<https://www.oecd.org/fr/retraites/les-pensions-ont-ete-protgees-pendant-la-pandemie-de-covid-19-mais-les-defis-du-vieillessement-persistent.htm>

Ressources documentaires

Références de la chronique principale

Béguerie, Corinne (2017), « La sécurité du revenu des immigrants à la retraite », *Le Bulletin de la retraite*, n° 21.

https://observatoire-retraite.s3.ca-central-1.amazonaws.com/site/bulletins/Bulletin_No-21-AVRIL-MAI-2017.pdf

Castracani, L. (2020), *Ils viennent pour travailler*.

<https://www.puq.ca/catalogue/livres/ils-viennent-pour-travailler-3650.html>

Lu, Y. (2020), *Répartition des travailleurs étrangers temporaires dans les industries au Canada* (p. 5). Statistique Canada.

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/45-28-0001/2020001/article/00028-fra.pdf?st=ayGlcMW>

Molnar, P. (2018), *Programmes des travailleurs étrangers temporaires du Canada*. Encyclopédie canadienne.

<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/canadas-temporary-foreign-worker-programs>

Zhang, Y., Ostrovsky, Y., & Arsenault, A. (2021), *Travailleurs étrangers du secteur de l'agriculture au Canada* (N° 36-28-0001 ; Rapports économiques et sociaux). Statistique Canada. DOI :

<https://doi.org/10.25318/36280001202100400002-fra>

Le Bulletin de la retraite

OR OBSERVATOIRE
DE LA RETRAITE

L'Observatoire de la retraite publie un bulletin de la retraite afin d'améliorer les connaissances du grand public et de soutenir l'action des organismes qui y interviennent.

N° 51 - 2022

Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC)

10555, avenue de Bois-de-Boulogne
CP 2006 - Montréal, Québec H4N 1L4
(514) 380-8916 - www.irec.net

Directeur général : Robert Laplante

Rédacteurs du Bulletin de la retraite :

Riel Michaud-Beaudry, Frédéric Hanin,
François L'Italien

Dépôt légal à la Bibliothèque nationale du Québec